

MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

PROCÈS VERBAL 002/2020 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL 09/07/2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 04/07/2020, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

<u>Etaient présents</u>: Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier FLIGNY – Sylvain GUICHARD – Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT.

Le maire, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Le maire donne lecture du procès-verbal 001/2020 de la séance publique du conseil municipal du 11 juin 2020 Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Taxes foncières bâties et non bâties	Point sur les dépenses engagées	Question(s) diverse(s)
Budget primitif 2020/2021	Rachat par la commune du matériel appartenant à l'association « FOYER RURAL » pour la location de la salle	
Prorogation du contrat de travail de M. ZEZUKA Didier	Signature de la convention entre la mairie et l'association « FOYER RURAL »	
Autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour les commerçants ambulants	Etablissement du règlement intérieur, contrat de mise à disposition de la salle communale	
Devis des archives de la commune	Groupe de travail des conseillers et constitution d'un référentiel procédures mairie	
Devis sécurité bâtimentaire défense incendie	Devis pour poubelles et ramasse crottes	
Devis règles RGPD	Réponse suite demande arrêté nuisances	

Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

A la demande du maire, le conseil municipal nomme M. DE MOURA José, <u>Secrétaire de séance</u> (article L 2121-15 du CGCT).

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail: mairie@lebellayenvexin.com

Site : www.lebellayenvexin.fr

Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 13h (ferme mercredi)

Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Madame CADOT, secrétaire de mairie, assiste à la séance publique du conseil municipal en qualité d'auxiliaire de séance.

Monsieur le maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020

Point sur les dépenses engagées

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dépenses engagées entre le 11/06/2020 et ce jour.

- Le cabinet Verpont avocats concernant le litige entre la Mairie et l'Association Foyer Rural pour 1 596 €
- Le remboursement à l'Association Foyer Rural concernant le prorata des factures avant que la gestion de la salle polyvalente Lucien BURCKEL ne soit reprise par la commune pour un montant de 2 229.92 €
- L'abonnement annuel Illiwap, pris par l'ancien maire pour un montant annuel de 468 €
- Le rachat du matériel à l'Association Foyer Rural pour 2 800 €
- L'assistance trimestriel (01/07/2020 au 30/09/2020) du cabinet Verpont Avocats pour 1 800 €
- Les ordinateurs portables, disques durs, et deux licences OFFICE chez le fournisseur plein ciel pour 1 958.96 €
- La télévision, le pied et le téléphone portable et ses accessoires chez le fournisseur boulanger pour 1 157.99 €

Aucune observation n'est formulée.

SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1: Vote taux des taxes foncières bâti et non bâti

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le taux retenu sera généralement le taux voté à l'année N-1 soit un produit attendu de 53 533 €

Pour 2020, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité direct locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la commune vote donc que les taxes foncières mais que le produit attendu s'additionnera avec celui de la taxe d'habitation, même ci celui-ci n'est plus voté par les communes, soit une recette attendue pour la fiscalité directe locale de 95 229 €

Bases prévisionnelles	Taux	Produits
213 500 €	12.45 %	26 581 €
35 200 €	42,94 %	15 115 €
	TOTAL	41 696 €
	213 500 €	213 500 € 12.45 % 35 200 € 42,94 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité le produit attendu des 2 taxes locales foncière sur le bâti et sur le non-bâti de 41 696 €.

ORDRE DU JOUR N°2: Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire, assistée de Mme DUFOUR, 2ème adjointe, rappelle que le compte de gestion 2019, le compte administratif 2019 et l'affectation de résultats 2020 ont été votés par l'équipe municipale précédente.

Ainsi, considérant les résultats de clôture pour l'année 2019, l'affectation de résultat 2020 se résume comme suit :

- 001 solde d'exécution d'investissement reporté : 227 278.10 €
- 002 solde d'exécution de fonctionnement reporté : 120 849.91 €

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elizabeth DUFOUR afin de présenter le Budget Primitif 2020, se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	318 122.91 €	318 122.91 €
Investissement	343 336.11 €	343 336.11 €
		· v

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 de fonctionnement (recettes et dépenses)

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 d'investissement (recettes et dépenses)

ORDRE DU JOUR N°3: Prorogation du contrat de travail de M. ZEZUKA Didier

Monsieur le maire, assisté de M. PIGEONNIER, 1^{er} adjoint informe le conseil municipal que le contrat de travail de M. ZEZUKA Didier prend fin le 31/07/2020.

M. ZEZUKA, suite à un entretien avec le maire et le 1^{er} adjoint a souhaité continuer ses activités au sein de la commune.

Le maire après une réunion organisée avec M. PIGEONNIER, Mme DUFOUR et Mme BAZOT propose de proroger son contrat de travail à durée déterminée, 20 heures par semaine, sous la forme d'un emploi aidé, subventionné à 45% par l'Etat jusqu'au 31/01/2021.Monsieur Didier ZEZUKA perçoit une rémunération de 709.69 € nets, pour un remboursement de l'Etat de 395.85 €

La commune, s'agissant d'un emploi aidé subventionné par l'Etat à l'obligation d'engager un plan de formation concernant le salarié, ce qui n'avait pas été fait antérieurement.

Des formations seront proposées à M. ZEZUKA, dans un premier temps sur la thématique santé et sécurité au travail, puis dans un second temps sur les espaces verts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité la prorogation du CDD de M. ZEZUKA Didier.

ORDRE DU JOUR N°4: Autorisation d'occupation temporaire pour les commerçants ambulants

Monsieur le maire souhaite que des commerçants ambulants (maraîchers, food truck, fromager, etc...) puissent s'installer dans la commune, à des endroits définis afin de proposer aux administrés un service de proximité.

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Même s'il s'agit d'une activité saisonnière, l'activité d'un commerçant ou d'un artisan hors de la commune du domicile ou de l'établissement principal ou sur la voie publique nécessite différentes autorisations. Le professionnel doit être immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS) s'il est commerçant, au registre des métiers (RM) s'il est artisan, ou déclaré en tant que micro-entrepreneur.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de faire un arrêté de voirie pour une occupation temporaire du domaine public permission de stationnement en y indiquant le nom du demandeur, la dénomination de son activité, son adresse, son numéro de SIREN, le lieu d'exercice, l'immatriculation du véhicule, les dates d'effets de l'arrêté, les conditions particulières.
- de délibérer sur une redevance gratuite ou payante pour l'occupation temporaire du domaine public pour les commerces ambulants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité les conditions devant figurer sur l'arrêté et la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public par les commerces ambulants sur la commune.

ORDRE DU JOUR N°5: Archives de la commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'aucun fichier des archives de la commune n'est présent en mairie. Après plusieurs recherches et contacts téléphonique avec le service des archives départementales il semblerait que le dernier état remonte à 2008.

Didier GABRIEL, ancien maire contacté à ce sujet confirme que rien n'a en effet été fait depuis 2008.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recollement des archives est une obligation légale et est de la responsabilité juridique du Maire.

Même si le maire est ré élu, ce qui été le cas sur plusieurs mandats avec Didier GABRIEL, un procès-verbal de recollement aurait du être fait, ce qui n'a pas été le cas.

Dans la salle des associations de la marie des archives scolaires et communale ont été entreposées dans des cartons et tiroirs sans aucun classement.

Dans le local a archives (prolongement du bureau du maire) des boites identifiées, parfois ancienne, comme des factures de 1991, et des documents non classés se trouvent sur les étagères.

M. le maire a sollicité, sur avis des archives départementales, le CIG de Versailles afin de réaliser un diagnostic des archives communales, le rendez-vous à eu lieu le 24/06/2020 avec une archiviste.

L'archiviste a conseillé avant une éventuelle intervention de faire un pré classement afin de faciliter le travail et l'établissement du procès-verbal, tableau de synthèse et procès-verbaux de destruction.

L'ancien maire, sollicité s'est rendu en mairie accompagné de son ancien 1^{er} adjoint le 06/07/2020 et conformément aux instructions que M. le maire lui a donné a effectué un classement physique des archives en séparant celle de la commune, par catégorie (urbanisme, travaux, élections, ...) et celle de l'école.

Une fois qu'un archiviste sera intervenu dans la commune (24 jours de travail), un procès-verbal de recollement sera établi et il sera signé par l'ancien maire Didier GABRIEL pour valoir décharge et le nouveau maire Ludovic BAZOT pour valoir prise en charge. Ce PV doit être réalisé au plus tard le 26/05/2021.

Le montant du devis établi par le GIG est de 5 952 euros en un seul exercice, si ce dernier est réalisé sur deux exercices le montant serait de 2480 euros en 2020 et 3472 en 2021, puis par la suite un travail d'archive aura lieu tous les deux ans afin de faire des procès-verbaux de recollement « intermédiaires » pour que dans six ans un procès-verbal de recollement récapitulatif soit fait conformément aux dispositions réglementaires.

Le CIG informe que les tarifs étant votés au Conseil d'Administration, ces derniers sont susceptibles d'évoluer. Le CIG est donc dans l'impossibilité de donner un tarif fixe mais considérant la taille de la commune et la production, estime une maintenance tout les deux ans, d'environ trois jours, pour un coût d'environ 800 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité le montant du devis proposé par le CIG et décide que les archives seront réalisées sur l'exercice 2020.

ORDRE DU JOUR N°6: Devis sécurité bâtimentaire défense incendie

Monsieur le Maire, assisté de M. PIGEONNIER, 1er adjoint expose les points suivants :

Un audit de sécurité incendie a été réalisé sur les bâtiments communaux (mairie, église et salle communale) par deux sociétés différentes.

Des lacunes ont été constatées en matière de sécurité incendie, par exemple au niveau de l'église ou aucun plan d'évacuation n'est présent, il manque des extincteurs. Au niveau de la salle communale il manque également des plans.

Le maire rappelle qu'en matière de sécurité incendie, le maire a une obligation de résultats en matière de sécurité.

Par conséquent il est important de mettre à niveau la sécurité incendie des bâtiments.

Le maire présente les deux devis, celui des établissements TABART pour un montant de **1832.40 euros** et celui de la société ECO SECURITE INCENDIE pour un montant de **1838.04 euros**

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à DIX VOIX (10) le devis proposé par la société TABART, M. MAUGER s'abstient lors du vote.

ORDRE DU JOUR N°7: Devis règles RGPD

Monsieur le Maire, assisté de Mme DUFOUR, 2ème adjointe expose les points suivants :

La création et le traitement de données personnelles (numéro d'identifiant, nom, adresse, numéro de téléphone, photo, adresse IP notamment) sont soumis à des obligations destinées à protéger la vie privée et les libertés individuelles. De nouvelles obligations sont à la charge des entreprises, Administrations, collectivités, associations ou autres organismes permettant d'accorder des droits plus étendus à leurs clients / usagers. Le régime des sanctions évolue également.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraine des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre le RGPD en place au sein de la commune et propose 1 devis :

- devis de l'association ADICO pour un premier montant annuel de 556.20 € TTC et les années suivantes aux alentours de 261 € TTC plus l'adhésion à l'association pour un montant de 69.60€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Décide le report de l'étude du devis sur l'application des règles du RGPD au sein de la commune

POUR INFORMATION

ORDRE DU JOUR N° 9: rachat par la commune du matériel appartenant à l'association

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une réunion organisée avec le Président de l'association et M. PIGEONNIER, 1^{er} adjoint, le 01/07/2020, un accord a été conclu suite à l'état des lieux du 03/06/2020 pour un montant de 2800 euros.

Aucune observation n'est formulée.

ORDRE DU JOUR N° 9: Signature de la convention entre la mairie et l'Association Foyer Rural

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle convention a été rédigée entre la mairie et l'association FOYER RURAL sous le contrôle du cabinet d'avocat VERPONT. Date d'effet le 08/07/2020.

Aucune observation n'est formulée.

ORDRE DU JOUR N° 10 : Etablissement du règlement intérieur, contrat de mise à disposition de la salle communale Lucien Burckel

Monsieur le Maire explique que suite à la reprise de la gestion de la salle polyvalente Lucien Burckel par la commune, il a été nécessaire de revoir le contrat de mise à disposition ainsi que le règlement intérieur. Ces documents, rédigés par la commune ont été contrôlés par le cabinet d'avocat VERPONT.

- M. MAUGER, après avoir demandé la parole, avise le conseil municipal qu'après lecture du règlement intérieur, il constate que les véhicules pourront se stationner dans l'enceinte du périmètre de la salle communale à gauche le long de la RD 43, or la parcelle 276 lui appartient.
- M. le maire et M. PIGEONNIER Alain, 1^{er} adjoint demandent à M. MAUGER s'il est prêt à vendre cette parcelle, ce dernier est en effet disposé pour la vendre, il fera une proposition à la mairie rapidement.
- M. MAUGER accepte que les véhicules continuent a se garer sur cette parcelle en attente d'une vente éventuelle à la mairie.

ORDRE DU JOUR N° 10 : groupe de travail des conseillers et constitution d'un référentiel procédures mairie

Monsieur le Maire assisté de M. PIGEONNIER, 1^{er} adjoint explique qu'il souhaite mettre en place des groupes de travail afin de réaliser un diagnostic du village (voirie, électricité, bâtiment communaux, communication, gestion administrative ...) afin de cibler et prioriser les actions pour les six années à venir. De plus il souhaite mettre un place un référentiel/ guide pratique sur les procédures (gestion de l'état civil, l'urbanisme, les finances, ...).

Afin de mettre en place ces groupes il informe les conseillers municipaux qu'ils seront sollicités en fonction de leurs compétences afin de réaliser ces missions.

Aucune observation n'est formulée.

ORDRE DU JOUR N° 10 : devis pour poubelles et ramasse crottes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis sont en cours afin de mettre en place dans le village des poubelles équipées de distributeurs hygiènes des animaux afin de sensibiliser d'avantage les habitants sur la nécessité que le village reste propre.

M. LEVEQUE souhaite que dans les distributeurs soient placés des sachets bio dégradable. M. le maire l'informe en effet que la recherche de fournisseurs sera faite dans ce sens.

ORDRE DU JOUR N° 10 : réponse suite demande arrêté nuisances

Monsieur le Maire assisté de M. PIGEONNIER, 1^{er} adjoint rend compte au conseil municipal des recherches sur les arrêtés.

Un arrêté de l'an 2000 a été trouvé, il est en cours d'analyse et un nouvel arrêté sera publié si la réglementation a évolué sur le sujet des nuisances.

Concernant l'usage des drones, monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la note provenant de l'AMF rédigée en 2017 sur l'usage des drones.

DIVERS

Madame BAZOT, 3^{ème} adjointe assistée de MM. GUICHARD et LEVEQUE informe le conseil municipal sur l'avancée du projet « fête de l'automne » prévu en le 26/09/2020. Un flyer sera réalisé dans le courant du mois d'août afin de fixer les modalités et informer les administrés de la tenue de cette fête.

Le conseil municipal souhaite que l'association FOYER RURAL soit associé à cet évènement.

1

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 35.

Le Président Maire	Ludovic BAZOT		Conseiller municipal	Sylvain GUICHARD	
1 ^{er} adjoint	Alain PIGEONNIER	to-	Conseiller municipal	Guillaume LEVEQUE	
2 ^{ème} adjoint	Elizabeth DUFOUR	EH	Conseiller municipal	Laurent RONDEAU	
3ème adjoint	Patricia BAZOT		Conseiller municipal Secrétaire de séance	José DE MOURA	
Conseiller municipal	Olivier MAUGER		Conseiller municipal	Isabelle ROBERT	
Conseiller municipal	Olivier FLIGNY	Stim	Auxiliaire de séance	Constance CADOI	